

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

  
DELIBERATION N°03  
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- V. GONZALVO, excusée
- X. CAUQUIL, excusé.

Date de la  
convocation  
02/02/2024

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET  
DE LA DELIBERATION

**CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION  
TEMPS LIBRE**

L'Association Temps Libre de Saint Geniès de Malgoires gère et anime le Relais Petite Enfance (RPE) sur les communes de Leins Gardonnenque.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF, un développement de services est cohérent vers 3 nouvelles communes de son territoire : Domessargues, La Calmette et Saint Chaptes.

L'Association Temps Libre, via une convention, s'engage à mettre en œuvre le projet du Relais petite enfance. La contribution financière de la commune sera de 1453 €.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Temps Libre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240208-DELIB03-080224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024  
Publication : 12/02/2024



Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

  
